

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 14 décembre 2022

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 7

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur,

**Date de la
convocation :**
09 décembre 2022

Excusés : Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Christine DE MEYER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/12/2022

et publication le 16/12/2022

**DL_19_2022 - Objet : Convention de prestation de restauration scolaire - SIRP
/ Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur**

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de cuisine scolaire, la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur procède à la préparation des repas, et dans l'attente d'une uniformisation de ce service dans les deux écoles, il convient de conclure une convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Cette convention est conclue pour un trimestre, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Elle pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint-Jean-de-Rives.

Il précise que la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur a approuvé cette convention par délibération du 26 octobre 2022 n° DE-56-2022.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant la mise en place d'une nouvelle cantine scolaire avec préparation des repas par la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour les élèves du SIRP de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 6 voix

- Approuve la convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Indique que cette convention est conclue pour un trimestre, du 1er septembre au 31 décembre 2022.
- Précise que les repas seront facturés au prix unitaire de 3 €.
- Précise que cette convention peut être reconduite par avenant.
- Rappelle que cette convention pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint- Jean-de-Rives.
- Habilite M. le Président à signer cette convention ainsi que les avenants à venir et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVOUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVOUR

